

**Régime indemnitaire des agents de catégories A, B et C
des échelons de renfort et d'assistance (E.D.R.A.) de la filière fiscale
ou affectés sur des équipes de renfort de la filière gestion publique**

Filière fiscale

Filière gestion publique

Premier niveau : l'IFTS

Cette prime est exprimée en proportion du traitement indiciaire (8,33%) et est versée chaque mois

Deuxième niveau : la prime de rendement

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction du grade. La valeur du point (38,91 pour 2008) suit l'évolution du point fonction publique. Le barème prévoit une distinction province / RIF.

	Province	RIF
Fonctionnaire de catégorie A	De 104 à 151	De 110 à 160
Fonctionnaire de catégorie B	De 59 à 74	De 62 à 78
Fonctionnaire de catégorie C	De 41 à 44	De 43 à 46

Le taux Ile de France ou Hors Ile de France de la prime de rendement est alloué aux agents de catégorie A, B et C à partir d'un barème décliné par grade et échelon

Troisième niveau : l'allocation complémentaire de fonctions (ACF)

La valeur du point (38,50 €) suit en principe l'évolution du point fonction publique.

ACF critère "sujétions" dite 01 et versée à tous les agents de la FF

a) Attribution générale

Elle est calculée à partir d'un barème de points qui varie en fonction du grade.

	Barème
Fonctionnaire de catégorie A	47
Fonctionnaire de catégorie B	33
Fonctionnaire de catégorie C	19

ACF critère I : exercice de fonctions d'encadrement, de contrôle ou d'expertise pour les agents de catégorie A majoré d'un complément versé aux agents exerçant les fonctions de chef de division en trésoreries générales et aux trésoriers principaux, receveurs percepteurs affectés en qualité de chargés de mission spéciale. Cette ACF est **versée à tous les agents éligibles de la FGP**

ACF au titre de l'exercice de fonctions impliquant une technicité particulière ou des sujétions spéciales. Elle est **versée à tous les agents éligibles de la FGP** soit:

Contrôleurs principaux : 508,68 euros

Contrôleurs de 1^{ère} classe : 438,76 euros

Contrôleurs de 2^{ème} classe du 8^{ème} classe au 13^{ème} échelon : 364,99 euros

Filière fiscale							Filière gestion publique																																															
<p>b) Attribution particulière, versée uniquement aux agents EDRA Les personnels EDRA ont vocation à une majoration d'ACF dans les deux situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre de la mobilité géographique en cas de changement de résidence ; - au titre de la mobilité fonctionnelle en cas de changement de service sur une même résidence. <p>Cette attribution particulière est calculée à partir d'un barème de points assorti d'une dégressivité trimestrielle. La durée maximale au titre d'une même mission sur une même résidence ou sur un même service ouvrant droit à cette majoration est d'un an.</p>							<p>ACF versée exclusivement aux agents des équipes de renfort: Deux barèmes déclinés par catégorie A, B et C et distinction taux IDF et HIDF et Paris</p> <p>☞ <u>Barème attribué aux agents sur équipe de renfort en résidence</u></p> <p>1^{er} degré, Taux annuels (HIDF) A : 107,50 euros ; B : 80,68 euros ; C : 53,67euros</p> <p>2^{ème} degré bis, Taux journaliers (HIDF) A : 11,79 euros ; B : 8,43 euros ; C : 6,07 euros</p> <p>☞ <u>Barème attribué aux agents sur équipe de renfort départementale</u></p> <p>1^{er} degré Taux annuels (HIDF) A : 107,50 euros ; B : 80,68 euros ; C : 53,67euros</p> <p>2^{ème} degré, Taux journaliers (HIDF) A : 6,70 euros ; B : 4,83 euros ; C : 3,51 euros</p> <p>3^{ème} degré, Taux journaliers selon la distance parcourue (<20km ; entre 20 et 40 ; au delà complété d'une bonification au delà du 61^{ème} jour).</p>																																															
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Mobilité géographique</th> <th colspan="3">Mobilité fonctionnelle</th> </tr> <tr> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 premiers mois de mission</td> <td>163</td> <td>117</td> <td>71</td> <td>82</td> <td>59</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>du 4^{ème} au 6^{ème} mois de mission</td> <td>82</td> <td>59</td> <td>36</td> <td>41</td> <td>29</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>du 7^{ème} au 9^{ème} mois de mission</td> <td>41</td> <td>29</td> <td>18</td> <td>20</td> <td>15</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>3 derniers mois de mission</td> <td>20</td> <td>15</td> <td>9</td> <td>10</td> <td>7</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>								Mobilité géographique			Mobilité fonctionnelle			A	B	C	A	B	C	3 premiers mois de mission	163	117	71	82	59	36	du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois de mission	82	59	36	41	29	18	du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} mois de mission	41	29	18	20	15	9	3 derniers mois de mission	20	15	9	10	7	4	<p align="center">Autres indemnités</p>						
	Mobilité géographique			Mobilité fonctionnelle																																																		
	A	B	C	A	B	C																																																
3 premiers mois de mission	163	117	71	82	59	36																																																
du 4 ^{ème} au 6 ^{ème} mois de mission	82	59	36	41	29	18																																																
du 7 ^{ème} au 9 ^{ème} mois de mission	41	29	18	20	15	9																																																
3 derniers mois de mission	20	15	9	10	7	4																																																
<p>Indemnité mensuelle de technicité ACF fonctionnelle dite 02 (versée à tous les agents de la FF) ou IFDD attachées au poste occupé Toutes indemnités particulières attachées au poste sur lequel ils exercent leurs missions de renfort.</p>							<p>Indemnité mensuelle de technicité.</p>																																															
NBI																																																						
							<p align="center">Points NBI</p>																																															
Cadre A							Néant																																															
Cadre B - toutes les structures de la RIF et des Alpes-Maritimes (sauf DG)							10																																															
Cadre C																																																						
CDI RIF et Alpes-Maritimes (sauf DG) y compris DGE							16																																															
Autres structures de la RIF et des Alpes-Maritimes (sauf DG)							13																																															
							<p align="center">Les personnels affectés sur les équipes de renfort départementales sont bénéficiaires de la NBI Catégorie A – B ou C = 20 points.</p>																																															

Filière fiscale			Filière gestion publique
EXEMPLES D'ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES			
	ACF annuelle poste occupé	Majoration ACF des EDRA	
Inspecteur 4^{ème} échelon RIF Mobilité fonctionnelle Mobilité géographique	2 041 €	1 473 € 2 945 €	<p>Les montants d'ACF attribués au titre de l'exercice des fonctions de soutien au profit du réseau sont très fortement différenciés.</p> <p><u>Exemple 1</u> : agent de catégorie B affecté sur équipe de renfort en résidence, c, a, d appelé à exercer dans toutes les trésoreries d'une même résidence administrative (taux IDF sur 204 jours) :</p> <p>Montant annuel 1^{er} degré (versé en deux fois) : 85,83 euros</p> <p>Montant journalier 2^{ème} degré bis (versé mensuellement) : 204*8,91, soit 1 817,64 euros</p> <p>Total annuel : 1 903,47 euros</p> <p><u>Exemple 2</u> : agent de catégorie B affecté sur équipe de renfort départementale c, a, d appelé à exercer dans toutes les trésoreries du département (taux IDF sur 204 jours) :</p> <p>Montant annuel 1^{er} degré (versé en deux fois) : 85,83 euros</p> <p>Montant journalier 2^{ème} degré (versé mensuellement) : 204*5,13, soit 1.046,52 euros</p> <p>Montant journalier 3^{ème} degré (versé mensuellement) : distance entre la résidence administrative et les trésoreries < à 20km</p> <p>60 premiers jours : 8,91 euros*60 = 534,60 euros</p> <p>du 61^{ème} au 204^{ème} jour : (8,91+1,34)*144 = 1 476,00 euros</p> <p>Total annuel : 3 144,95 euros</p>
Inspecteur 4^{ème} échelon Province Mobilité fonctionnelle Mobilité géographique	1 964 €	1 473 € 2 945 €	
Contrôleur 2^{ème} classe 4^{ème} échelon RIF Mobilité fonctionnelle Mobilité géographique	1 194 €	1 059 € 2 118 €	
Contrôleur 2^{ème} classe 4^{ème} échelon Province Mobilité fonctionnelle Mobilité géographique	1 194 €	1 059 € 2 118 €	
Agent AAP 2^{ème} classe (Ech 5), 3^{ème} échelon RIF Mobilité fonctionnelle Mobilité géographique	539 €	645 € 1 290 €	
Agent AAP 2^{ème} classe (Ech 5), 3^{ème} échelon Province Mobilité fonctionnelle Mobilité géographique	539 €	645 € 1 290 €	